



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-10-22
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 3**,
entre les PR 13+490 et 13+550, et sur les **VC adjacentes**,
sur le territoire des communes de **VALBONNE** et d'**OPIO**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Valbonne,

Le maire d'Opio,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ORANGE UCI PMR, représentée par Mme Inès NAFFATI, en date du 08 octobre 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-10-353 en date du 9 octobre 2026 ;

Vu que le Chemin de Taméyé sera interdit à la circulation par arrêté municipal pendant la durée des travaux, en semaine entre 09 h 00 et 16 h 30 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux **de génie civil pour enfouissement de fourreaux télécom**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la **RD 3**, entre les PR 13+490 et 13+550 et sur les **voies communales adjacentes** dites « Chemin des Combes », « Chemin de la Pétugue » et « Chemin de Taméyé » ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 19 octobre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 16 h 30**, de jour, entre 09 h 00 et 16 h 30, les circulations, hors agglomération, sur la **RD 3**, entre les PR 13+490 et 13+550 et sur les **voies communales adjacentes** dites « Chemin des Combes », « Chemin de la Pétugue » et « Chemin de Taméyé », pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) Véhicules :

Sur la RD : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation à cycles temporaire, remplacés par du pilotage manuel en cas de remontée de la file d'attente des véhicules supérieure à 50 m.

Au débouché des VC dites « Chemin des Combes » et « Chemin de la Pétugue » les sorties seront gérées par pilotage manuel et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours, le « Chemin de Taméyé » neutralisé ;

b) Piétons :

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée, ou gérée au cas par cas et selon le besoin sur la voie de circulation neutralisée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 09 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises SPIE CITYNETWORKS et TG OPTIQUE, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques des communes de Valbonne et Opio, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Valbonne et d'Opio pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Valbonne et d'Opio ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Valbonne et d'Opio,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- Les services techniques de la mairie de Valbonne ; e-mail : contact.voirie@ville-valbonne.fr, t.verzinett@ville-valbonne.fr, a.remous@ville-valbonne.fr,
- Les services techniques de la mairie d'Opio ; e-mail : f.laugier@mairie.opio.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - SPIE CITYNETWORKS – 762, Boulevard du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : alix.clavell@external.spie.com, travaux-orangeprm.scn@spie.com, s.apolinariorodrigue@external.spie.com, ellies.chenaifia@external.spie.com, bilal.amoussaoui@external.spie.com, priscilla.marques@external.spie.com,
 - TG OPTIQUE – 7, Route de Grasse – 06220 VALLAURIS ; e-mail : tgoptique@hotmail.com, hamda1968@hotmail.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ORANGE UCI PMR / Mme Inès NAFFATI – 9, Bd François Grosso - BP 1309, 06006 NICE Cedex 1 ; e-mail : ines.naffati@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr, afaraut@departement06.fr et kneynier@departement06.fr.

Valbonne, le 15.10.2026

Le maire,



Joseph CESARO

Opio, le 16/10/2026

Le maire,



Thierry OCCELLI

Nice, le 14 OCT. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND

